



**États membres du Conseil d'administration en 2023 et durée de leur mandat pour 2023-2025<sup>(1)</sup>**  
**États membres élus par le Conseil économique et social (\*) ou par le Conseil de la FAO (■)**

Pays	Mandat au Conseil d'administration se terminant fin		
	2023	2024	2025
<b>Liste A</b>			
Éthiopie			*
Gabon <sup>(a)</sup>		■	
Ghana		*	
Kenya			■
Lesotho	*		
Maroc	■		
Mauritanie			*
Sénégal		■	
<b>Liste B</b>			
Arabie saoudite			■
Bangladesh <sup>(b)</sup>		■	
Chine	*		
Inde		*	
Koweït <sup>(b)</sup>		■	
République de Corée		*	
République islamique d' Iran			*
<b>Liste C</b>			
Argentine <sup>(2)(c)</sup>	■		
Brésil			■
Guatemala <sup>(d)</sup>	■		
Mexique	*		
Panama			*
Pérou		■	
<b>Liste D</b>			
Allemagne			■
Australie			*
Canada			■
Espagne			*
États-Unis d'Amérique		■	
France		*	
Irlande <sup>(e)</sup>	■		
Italie <sup>(e)</sup>	■		
Japon	*		
Pays-Bas		■	
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	*		
Suède		*	
<b>Liste E</b>			
Fédération de Russie		*	
Hongrie	■		
Pologne	*		

(1) Il s'agit de la période de trois ans pour laquelle les États membres sont élus par le Conseil économique et social ou par le Conseil de la FAO. Pendant cette période, les États membres peuvent laisser leur place pendant un ou deux ans à un autre État membre.

(2) Le [siège attribué par roulement](#) sera occupé par un pays de la liste C (quatrième mandat, 2021/2022/2023), de la liste A (cinquième mandat, 2024/2025/2026), et de la liste B (sixième mandat 2027/2028/2029).

(a) Le Gabon et le Tchad sont convenus de partager un siège attribué lors des élections tenues par le Conseil de la FAO, le Gabon l'occupant en 2023 et en 2024, le Tchad en 2025.

(b) Le Bangladesh, la République islamique d'Iran et le Koweït sont convenus de partager des sièges, comme suit: Bangladesh (du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2023 – deux ans); République islamique d'Iran (du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 et du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 – deux ans); et Koweït (du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2024 – deux ans). Comme suite à l'attribution lors des élections tenues par le Conseil économique et social d'un siège à la République islamique d'Iran (1<sup>er</sup> janvier 2023-31 décembre 2025), la Liste B est convenue que le Bangladesh occuperait le siège attribué à celle-ci pour 2024 lors des élections tenues par le Conseil de la FAO.

(c) Le Guatemala et l'Argentine sont convenus de partager un siège attribué lors des élections tenues par le Conseil de la FAO, le Guatemala l'occupant en 2021, l'Argentine en 2022 et en 2023.

(d) Le Brésil et le Guatemala sont convenus de partager un siège attribué lors des élections tenues par le Conseil de la FAO, le Brésil l'occupant en 2021 et en 2022, le Guatemala en 2023.

(e) Le Danemark et la Norvège sont convenus de partager un siège attribué lors des élections tenues par le Conseil de la FAO, l'Irlande et l'Italie l'occupant en 2023.